

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires

et Employés publics

sur

le projet de loi portant introduction d'une assurance dépendance

Par dépêche du 22 octobre 1996, Madame le Ministre de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Ce projet répond à une revendication que la Fonction Publique avait posée il y a deux décennies déjà et qu'elle a depuis régulièrement rappelée. Il va sans dire qu'une société civilisée se doit de prendre soin de ceux de ses membres qui, pour quelque raison que ce soit, ne sont plus en mesure d'accomplir les actes essentiels de la vie sans l'assistance périodique ou régulière d'une tierce personne, parente si possible, ou professionnelle ad hoc dans la négative.

Après analyse de la situation au pays et examen comparatif des systèmes pratiqués dans les Etats voisins, les principes suivants - dictés d'ailleurs par le bon sens et se passant d'explications - ont été posés comme bases du concept retenu:

- priorité à la rééducation fonctionnelle ou réhabilitation, en cas de maladie ou d'accident invalidants, pour prévenir dans la mesure du possible la dérive vers la dépendance;
- priorité au maintien à domicile, dans le cadre de vie habituel, dans la mesure où l'assistance appropriée peut y être fournie soit par la famille, soit par des intervenants spécialisés relevant des réseaux à établir, ou à compléter, de services de "*soins à domicile*";
- priorité aux prestations en nature (aides et soins fournis) par rapport aux prestations en espèces. Une "*cellule d'évaluation et d'orientation*" - que le projet propose de créer comme administration de l'Etat - constatera l'état de dépendance des demandeurs suivant une échelle à trois degrés et elle arrêtera le "*paquet*" individualisé des aides et soins à fournir par le réseau compétent qui se verra crédité de la contre-valeur de ses prestations.

Sans vouloir entrer dans le détail des mesures prévues, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics salue le fait qu'enfin l'assurance dépendance deviendra réalité et elle encourage les instances compétentes à continuer sur leur bonne lancée pour rendre rapidement opérationnel l'ensemble des services et installations ad hoc. La Chambre apprécie la valeur des travaux préparatoires faits, qui tiennent compte des expériences et enseignements étrangers. Aussi la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare-t-elle d'accord avec les modalités prévues, qu'elle considère comme une base acceptable, soulignant par là que le système doit rester adaptable par la suite, à la lumière des enseignements que les responsables tireront de son application. Pour l'instant, l'essentiel est que le système démarre!

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics insiste sur la nécessité de garantir, dès le début et de manière optimale, la qualité des soins et prestations, tant en ce qui concerne les infrastructures que les personnels délégués, alors surtout que les personnes dépendantes auront dorénavant un droit positif aux prestations adéquates, découlant tant de l'organisation du système par la loi que de leur contribution pécuniaire obligatoire.

Enfin, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics insiste sur la sauvegarde du libre choix des personnes concernées entre le maintien à domicile et la prise en charge en institution, celui-ci dépendant de facteurs personnels à respecter dans l'intérêt de l'individu assuré.

En ce qui concerne le financement de l'assurance dépendance, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics peut souscrire à la formule retenue, qui est équitable et qui tient compte de la capacité contributive de chacun. En raison notamment de la nature de la dépendance - qui peut être le sort de chacun - il est justifié de faire appel à la solidarité nationale.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics tient à marquer sa compréhension pour le fait que les entreprises ne sont pas appelées à contribuer à un moment où tout est mis en oeuvre pour réduire leurs charges de fonctionnement afin de maintenir leur compétitivité et de les inciter à sauvegarder sinon à créer des emplois.

Dans ce même contexte, la Chambre note avec satisfaction que le Gouvernement a abandonné l'idée d'un recours à des artifices, tels que l'augmentation de la TVA et des accises, ces dernières spéculant sur la participation massive des consommateurs étrangers au financement de la nouvelle assurance. Par ailleurs, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est d'avis qu'il n'y a pas lieu de se formaliser sur la question de savoir si le financement doit se faire moyennant une cotisation, une taxe, un prélèvement ou une contribution, l'essentiel étant, à ses yeux, qu'il soit garanti que tout un chacun soit imposé correctement et équitablement. Dans ce même ordre d'idées, il reste d'ailleurs à souhaiter que la chasse à la fraude fiscale contribue à plus d'équité contributive.

Enfin, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics marque son accord quant à la gestion de l'assurance dépendance par l'Union des caisses de maladie, organisme bien rodé, formule qui évite tout double emploi.

En conclusion des observations qui précèdent, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se voit en mesure d'émettre un avis favorable sur le projet de loi organisant l'assurance dépendance.

Ainsi délibéré en séance plénière le 20 décembre 1996.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN